
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-9

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
25/10/22	2022-174	B	DRH	Partenariat avec le SDIS 33 domaine cynotechnie	1
25/10/22	2022-175	B	GSE	Convention de mise à disposition des piscines nantaises au profit du SDIS44	4
25/10/22	2022-176	B	GSE	Convention de mise à disposition de la piscine Victor Jara de Rezé au profit du SDIS44	7
25/10/22	2022-177	B	GSE	Convention de mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la CARENE au profit du SDIS44	10
25/10/22	2022-178	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/ C. F.	13
25/10/22	2022-181	B	GBI	Opérations patrimoniales-Mise à jour de l'inventaire comptable	16
25/10/22	2022-182	B	GOP	Convention d'échanges de données géographiques numériques SDIS 44 – Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo	19
25/10/22	2022-183	CA	GAP	Régime indemnitaire : Actualisation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)	22
25/10/22	2022-184	CA	GAP	Régime indemnitaire : Actualisation des indemnités de spécialités	26
25/10/22	2022-185	CA	GGPEC	Mise à jour du règlement formation – Révision des modalités de gestion de la Commission de Formation Professionnelle (CoFP)	29
25/10/22	2022-186	CA	GFI	Décision modificative n°2-2022	33
25/10/22	2022-187	CA	GFI	Décision modificative n°2-2022 - autorisation de programme et crédit de paiement	39
25/10/22	2022-188	CA	GFI	Contribution du Département – Complément 2022	46
25/10/22	2022-189	CA	GFI	Provisions – Constitution et ajustement	49

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-174 du 25 octobre 2022**

Partenariat avec le SDIS 33 domaine cynotechnie

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre les SDIS 33 et 44, liée à la mise en oeuvre des manoeuvres et entraînements dans le domaine de la cynotechnie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20221025-D-2022-174-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Partenariat avec le SDIS 33 domaine cynotechnie

Dans le cadre de ses missions de secours, le SDIS 44 possède dans ses effectifs une équipe cynotechnique. Les sapeurs-pompiers qui y participent doivent être formés et entraînés régulièrement.

Dans un souci de partage des pratiques, des manœuvres et entraînements des unités cynotechniques des SDIS 33 et 44 pourront être ponctuellement mutualisés, et réalisés sur les sites spécifiques de l'un ou l'autre des deux établissements.

Afin de fixer les attentes et obligations de chacune des parties, le SDIS 33 a proposé par voie de convention les modalités d'organisation des entraînements et manœuvres sur les sites de chacun des deux SDIS.

La convention précise également que pour chaque SDIS, la participation aux manœuvres et entraînements cynotechniques est consentie à titre gracieux.

Cette convention est établie pour un an à compter de sa date de signature avec tacite reconduction annuelle pour une durée maximale de trois ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention de partenariat à passer entre les SDIS 33 et 44, liée à la mise en œuvre des manœuvres et entraînements dans le domaine de la cynotechnie,***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.***

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-175 du 25 octobre 2022

Convention de mise à disposition des piscines nantaises au profit du SDIS44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition des piscines par la ville de Nantes au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-28440017-20221025-D-2022-175-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Convention de mise à disposition des piscines nantaises au profit du SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Ville de Nantes propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, dans le cadre de la pratique de la natation, ses piscines nantaises selon une planification annuelle d'attribution des créneaux.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite des piscines nantaises dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44. Elle prend effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'une année. Elle sera ensuite renouvelable, d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de trois années au total (soit jusqu'au 31 août 2025).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention, liée à la mise à disposition des piscines par la ville de Nantes au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-176 du 25 octobre 2022**

Convention de mise à disposition de la piscine Victor Jara de Rezé au profit du SDIS44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition de la piscine Victor Jara par la ville de Rezé au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20221025-D-2022-176-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Convention de mise à disposition de la piscine Victor Jara de Rezé au profit du SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Ville de Rezé propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, dans le cadre de la pratique de la natation, la piscine Victor Jara selon un planning annuel d'attribution des créneaux qui fera l'objet d'un avenant annuel.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite de la piscine Victor Jara dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour la période allant du 5 septembre 2022 au 28 juin 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention, liée à la mise à disposition de la piscine Victor Jara par la ville de Rezé au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation**



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20221025-D-2022-177-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-177 du 25 octobre 2022

Convention de mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la CARENE au profit du SDIS44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la
Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire au profit des Sapeurs-
Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué
concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention de mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la CARENE au profit du SDIS44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, pour pouvoir pratiquer leurs activités en lien avec la natation, une partie des locaux et équipements de la piscine de la Bouletterie.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition, le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite de la piscine de la Bouletterie dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour l'année scolaire 2022-2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention, liée à la mise à disposition de la Piscine de la Bouletterie par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-178 du 25 octobre 2022**

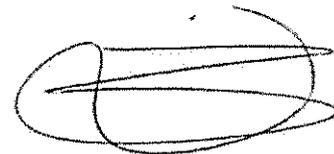
Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le 3 septembre dernier, un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS de _____ a été engagé pour secourir Madame _____ pour tentative de suicide par médicament à son domicile. Cette femme avait également fait appel à la gendarmerie pour se déclarer victime de violence.

L'équipage était composé du _____ et des _____ et _____, sapeurs-pompiers

À leur arrivée, l'équipage a procédé à un bilan de l'état de la bénéficiaire des secours et pendant que le _____ communiquait avec le médecin du SAMU, Mme _____ a saisi un couteau. Malgré un peu de résistance, le Sapeur-pompier est parvenu à lui enlever le couteau des mains et elle a été installée sur un brancard. Mais, en lui annonçant qu'elle allait être transférée à l'hôpital, Madame _____ est devenue extrêmement violente au point de frapper le visage du _____ et de lui griffer l'avant-bras gauche.

Le 9 septembre 2022, le _____ a déposé plainte contre Madame _____ pour violences sur une personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le _____, chef de centre du CIS de _____, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de Madame _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame _____

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-181 du 25 octobre 2022

Opérations patrimoniales - Mise à jour de l'inventaire comptable

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les dispositions mentionnées dans le rapport ci-joint concernant la sortie de l'inventaire comptable des biens déclarés détruits ou mis au rebut figurant en annexes.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 octobre 2022

Opérations patrimoniales – Mise à jour de l'inventaire comptable

En matière de patrimoine, l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.

Ces deux inventaires doivent être concordants.

Une tenue rigoureuse de l'inventaire comptable implique sa mise à jour périodique en fonction des biens recensés physiquement sur site.

Ainsi, il a été constaté pour certaines catégories de biens, la présence de biens particulièrement anciens qui compte tenu de leur nature étaient probablement détruits ou mis au rebut.

Pour faire suite à ce constat, un travail de rapprochement des inventaires comptable et physique a été initié en 2017 en concertation avec les services gestionnaires.

En 2022, ce travail d'ajustement s'est poursuivi avec le Groupement des solutions numériques. Les catégories de biens concernées sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques (cf. annexe 1)
- Téléphonie (cf. annexe 2)
- Copieurs (cf. annexe 3)
- Autres équipements (cf. annexe 4)
- Matériels informatiques (cf. annexe 5)

Il convient donc de sortir de l'inventaire comptable les biens déclarés détruits ou mis au rebut dont les listes figurent en annexes.

Il est précisé que la valeur nette comptable de ces biens est égale à zéro.

Il s'agit d'une opération non budgétaire. Aucun titre ni mandat n'est émis. Cette opération ne donne pas lieu à ouverture de crédits budgétaires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les dispositions mentionnées ci-dessus concernant la sortie de l'inventaire comptable des biens déclarés détruits ou mis au rebut figurant en annexes.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-182 du 25 octobre 2022**

**Convention d'échanges de données géographiques numériques SDIS 44 – Communauté
d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention à titre gracieux, pour une durée de trois ans.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention d'échanges de données géographiques numériques SDIS 44 – Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Pour les politiques publiques ou les interventions qu'ils mettent en œuvre à destination de la population, les services des organismes signataires sont amenés à produire, ou à faire produire et à utiliser, des informations géographiques numériques, dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les informations produites pour certaines applications SIG peuvent parfois, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production initiale. Il est opportun, dans ces conditions, d'en favoriser les échanges de façon à éviter les doubles productions. Les fonds publics seront ainsi utilisés au mieux.

Pour le SDIS 44, les données concernées sont les Points d'Eau Incendie (PEI) ainsi que les Etablissements Recevant du Public (ERP). Pour la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine Agglo, il s'agit de données, concernant les périmètres des zones d'activités, les hydrants, le réseau de distribution d'eau potable, ainsi que les évolutions liées à l'adressage sur les seize communes du territoire de l'intercommunalité.

Ces échanges seront l'occasion de partager la connaissance du territoire et d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action publique départementale.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention à titre gracieux, pour une durée de trois ans.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-183 du 25 octobre 2022

Régime indemnitaire : Actualisation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'actualisation du tableau du régime indemnitaire (IFTS/IAT) des personnels sapeurs-pompiers et plus particulièrement des cadres d'emplois des cadres de santé et infirmiers SPP figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
<ul style="list-style-type: none"> - M. AMAILLAND à Mme SORIN - Mme BIGEARD à Mme GRELAUD - M. CADRO à M. CHOUBRAC - Mme FOUQUET à M. COROUGE - M. GRACIA à M. ROUSSEL - Mme MEIGNEN à M. BOLO - Mme PAHUN à M. ALEMANY 	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Marie, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Régime indemnitaire : Actualisation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
 - Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et plus précisément son article 6.5 ;
 - Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
 - Délibération CASDIS n°082/2013 du 6 juin 2013 et n°202/2013 du 10 décembre 2013 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022.

Par deux délibérations n°082/2013 du 6 juin 2013 et n°202/2013 du 10 décembre 2013, le CASDIS a déterminé les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ses personnels et notamment des sapeurs-pompiers. Dans son annexe 1, elle fixe par grade les montants des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et des indemnités d'administration et de technicité (IAT) octroyées à ses agents dans la limite des plafonds réglementaires.

⇒ **Mise à jour réglementaire**

Par décret n°2022-557 du 14 avril 2022 les cadres d'emplois des cadres de santé SPP et des infirmiers SPP ont été modifiés. Ces deux cadres d'emplois sont désormais constitués de deux grades (au lieu de trois précédemment) de la façon suivante :

Cadre de sante SPP	
Cadre supérieur de santé	→ Cadre supérieur de santé
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	→
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	→ Cadre de santé

Infirmier SPP	
Infirmier hors classe	→ Infirmier SPP hors classe
Infirmier de classe supérieure	→
Infirmier de classe normale	→ Infirmier SPP

Ces modifications conduisent à devoir actualiser le tableau de référence sur le régime indemnitaire (IFTS et IAT) figurant en annexe.

Elles visent à octroyer un montant de régime indemnitaire aux personnels concernés soit, le plus souvent égal à celui qu'ils percevaient précédemment, soit supérieur. L'objectif n'est donc pas une revalorisation des personnels impactés mais une préservation des montants versés avant la réforme statutaire.

Il est précisé que le régime indemnitaire présenté en annexe fait apparaître les montants de référence et les coefficients actualisés conduisant le plus souvent à la reconduction des montants octroyés précédemment. Les modalités d'attribution resteront inchangées conformément aux principes généraux énoncés par les deux délibérations de 2013 susvisées.

Compte tenu des évolutions réglementaires concernant ces deux cadres d'emplois, il en résulte les modifications suivantes :

- ⇒ Le régime indemnitaire versé aux agents occupant le nouveau grade de cadre de santé SPP (décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié par le décret n°2022-557 du 14 avril 2022) issu de la fusion des anciens grades de cadre de santé 1^{ère} et 2^{ème} classe, sera celui versé aux agents occupant l'ancien grade de cadre de santé 1^{ère} classe.
- ⇒ Le régime indemnitaire versé aux agents occupant le nouveau grade d'infirmier SPP (décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié par le décret n°2022-557 du 14 avril 2022) issu de la fusion des anciens grades d'infirmier de classe supérieur et de classe normale, sera celui versé aux agents occupant l'ancien grade d'infirmier de classe supérieur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'actualisation du tableau du régime indemnitaire (IFTS/IAT) des personnels sapeurs-pompiers et plus particulièrement des cadres d'emplois des cadres de santé et infirmiers SPP figurant en annexe.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-184 du 25 octobre 2022

Régime indemnitaire : Actualisation des indemnités de spécialités

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'actualisation de la liste des emplois ouverts au versement d'une indemnité de spécialité figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
<ul style="list-style-type: none"> - M. AMAILLAND à Mme SORIN - Mme BIGEARD à Mme GRELAUD - M. CADRO à M. CHOUBRAC - Mme FOUQUET à M. COROUGE - M. GRACIA à M. ROUSSEL - Mme MEIGNEN à M. BOLO - Mme PAHUN à M. ALEMANY 	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
n°14-287400017-20221025-D-2022-184-DE
Date de la transmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Régime indemnitaire : Actualisation des indemnités de spécialités

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
 - Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et plus précisément son article 6.5 ;
 - Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Délibération CASDIS n°2017-114 du 3 octobre 2017 et n°2022-021 du 1^{er} février 2022
- Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022.

Par deux délibérations n°2017-114 du 3 octobre 2017 et n°2022-021 du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration du SDIS a défini les conditions et modalités de gestion des primes de spécialités. L'annexe à ces délibérations reprend l'ensemble des activités indemnifiables par discipline, catégorie de spécialités ainsi que les niveaux d'indemnisation (4%, 7%, 10%), conformément au décret n°90 – 850 du 25 septembre 1990. Toute évolution de la liste des emplois concernés nécessite la mise à jour du tableau des indemnités de spécialités (figurant en annexe).

⇒ Mise à jour de la liste des emplois indemnifiables

Tout d'abord, il est proposé d'associer une prime de spécialité de niveau 3 (10 %) à l'activité de « Formateur de Formateur Secours Routiers ». En effet cette activité n'avait pas été valorisée précédemment. Cette démarche est réalisée dans une volonté de cohérence vis-à-vis des autres réseaux et d'équité envers les agents concernés (12) qui bénéficient aujourd'hui d'une indemnité de niveau 2 (7 %), à l'identique des « Formateurs Secours routiers ».

⇒ Mise à jour règlementaire

Par ailleurs, l'annexe à l'article 4 du chapitre 2 du décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers distingue désormais 2 typologies de compétences :

- Compétences relevant de spécialités opérationnelles ;
- Compétences relevant de spécialités professionnelles.

L'harmonisation au niveau de la sémantique figurant au tableau des activités de spécialités du SDIS (en annexe) va être reprise afin de tenir compte de ces modifications, sans changement sur le contenu.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de la liste des emplois ouverts au versement d'une indemnité de spécialité figurant en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-185 du 25 octobre 2022

Mise à jour du règlement formation – Révision des modalités de gestion de la Commission de Formation Professionnelle (CoFP)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du règlement formation et des modalités de gestion de la CoFP ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le règlement formation et les modalités de gestion de la CoFP.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. AMAILLAND à Mme SORIN	
- Mme BIGEARD à Mme GRELAUD	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- Mme FOUQUET à M. COROUGE	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	
- Mme PAHUN à M. ALEMANY	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
094 894 01017 - 20221025-D-2022-185-DE
Date de réception : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

GGPEC - Mise à jour du règlement formation – Révision des modalités de gestion de la Commission de Formation Professionnelle (CoFP)

La formation professionnelle vise à développer et à maintenir les compétences des agents dans le but d'améliorer l'organisation et la qualité des services publics. Elle est également utilisée comme outil de management des ressources humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le règlement de formation est un des documents internes de référence dans ce domaine. Il fixe les droits et les obligations des agents et de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation. Le Conseil d'administration du SDIS en a arrêté la version actuelle par délibération n°2021-078 du 18 mai 2021.

Le règlement décrit le principe de la "formation tout au long de la vie", rendue possible entre autres par un ensemble de dispositifs d'accompagnement pouvant être sollicités par les agents.

La Commission de Formation Professionnelle (CoFP), instance interne au SDIS et instituée par la délibération 201/2013 en date du 10 décembre 2013 est régulièrement consultée pour avis sur les demandes d'octroi de ces dispositifs. Elle a pour but de garantir l'équité de traitement face aux différentes demandes, qu'elles proviennent des agents PATS ou des SPP. Une instruction permanente en précise les modalités de fonctionnement.

Il est proposé d'actualiser le règlement formation, dans sa partie relative aux dispositifs d'accompagnement rentrant dans le champ de la CoFP afin :

1. D'intégrer les dispositions du décret 2022-1043 du 22 juillet 2022

- a) En instituant le congé de transition professionnelle (CTP) et décrivant les modalités qui l'accompagnent.

Le CTP permet aux agents de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Les agents exclusivement concernés sont les suivants (article L 422-3 du code général de la fonction publique) :

- agent en situation de handicap qui bénéficie de l'obligation d'emploi,
- agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle,
- fonctionnaires et agents contractuels (cat. C) qui n'auraient pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau 4.

Au sein de la fonction publique territoriale, il appartient à chaque employeur de fixer, dans le cadre défini par le décret, les conditions relatives au maintien des primes dans le cadre d'un CTP.

Dans ce cadre, il est proposé d'indexer les dispositions relatives aux primes sur celles relevant du congé de formation professionnelle (nota : primes non maintenues).

- b) En priorisant l'accès aux agents des 3 situations susmentionnées aux dispositifs "Compte Personnel de Formation (CPF)", "Congé de Formation Professionnelle (CFP)", "Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)", "Bilan de Compétences (BC)" ainsi qu'aux actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

La durée des congés sollicitables est allongée et les conditions de rémunération renforcées pour ces agents.

L'ensemble de ces dispositifs reste néanmoins accessible aux agents ne relevant pas des 3 situations.

2. De définir, sur l'impulsion du législateur, des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques pour chacun de ces dispositifs et de statuer sur la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration avec pour objectifs de :

- Assurer une équité dans la gestion des dossiers ;
 - Rendre les opportunités plus lisibles pour les agents ;
 - Sécuriser le budget global attribué aux formations issues de la CoFP ;
- ✓ Il est proposé de définir un plafond de 2250 euros pour la prise en charge des frais pédagogiques, dans le cadre du compte personnel de formation. Des situations exceptionnelles peuvent autoriser, sur avis de la CoFP, une prise en charge des frais pédagogiques plus élevée, sans toutefois dépasser un plafond de 5000 euros pour un même projet.
- ✓ Il est proposé de définir un plafond de 1500 euros pour la prise en charge des frais pédagogiques, dans le cadre des bilans de compétences et VAE. Dans le cadre d'un bilan de compétences mis en place à la demande de la collectivité, l'intégralité des frais pédagogiques est prise en charge par l'employeur.
- ✓ Il est proposé de définir un plafond de 5000 euros pour la prise en charge des frais pédagogiques, dans le cadre du congé de formation professionnelle. Dans le cas d'un montage intégrant une succession de dispositifs d'accompagnement pour un même projet, le montant octroyé reste de 5000 euros maximum, pour l'ensemble du projet.
- ✓ Il est proposé de définir un plafond de 5000 euros pour la prise en charge des frais pédagogiques, dans le cadre du congé de transition professionnelle. Dans le cas d'un montage intégrant une succession de dispositifs d'accompagnement pour un même projet, le montant octroyé reste de 5000 euros maximum, pour l'ensemble du projet. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'agent.
- ✓ Il est proposé de considérer que l'ensemble des plafonds fixés à la date de mise à jour du présent règlement prévaut pour les actions mises en œuvre à partir de 2023. L'inflation sera évaluée et le cas échéant, prise en compte dans les décisions de la CoFP, afin de corriger ce plafond, pour les actions mises en œuvre pour l'année 2024 et suivantes.

3. De redéfinir l'enveloppe annuelle actuellement de 25 000 euros dédiée à la prise en charge des frais pédagogiques pour ces dispositifs. (Hors rémunération)

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe annuelle dédiée à la prise en charge des frais pédagogiques de 5000 euros pour la portée de manière pérenne à 30 000 euros. Cette enveloppe pourrait être réévaluée pour l'année 2024 et suivantes, pour tenir également compte de l'inflation.

4. Faire évoluer le nombre de CoFP annuelles afin de gagner en transparence pour les agents, en lisibilité sur les avis à rendre et en optimisation de la consommation de l'enveloppe dédiée

Il est proposé de passer de 3 à 2 réunions de la CoFP par an, en avril et octobre. Toutefois, elle pourra être convoquée au-delà de ces 2 réunions, de manière exceptionnelle, à la demande de l'administration ou sur demande de la majorité des membres de la CoFP.

Ces évolutions ont été présentées au Comité technique du 4 octobre 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du règlement formation et des modalités de gestion de la CoFP ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le règlement formation et les modalités de gestion de la CoFP.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-186 du 25 octobre 2022

Décision modificative n°2-2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°2-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
<ul style="list-style-type: none"> - M. AMAILLAND à Mme SORIN - Mme BIGEARD à Mme GRELAUD - M. CADRO à M. CHOUBRAC - Mme FOUQUET à M. COROUGE - M. GRACIA à M. ROUSSEL - Mme MEIGNEN à M. BOLO - Mme PAHUN à M. ALEMANY 	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision modificative n°2-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 7.500 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 2.146.500 € ramenant celles-ci à 5.887.841 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume des dépenses réelles de 2,4 M€ dont 0,98 M€ sont liées à des mesures réglementaires, 0,64 M€ à la hausse des prix conjuguée à celle de l'activité opérationnelle, 0,25 M€ à des dépenses nouvelles, 0,42 M€ à des réajustements de crédits et 0,11 M€ à l'augmentation des dotations aux provisions.

- Des mesures réglementaires nouvelles en réponse à une inflation importante qui s'imposent au SDIS :
 - la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires de + 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet. Un complément de crédits de 900.000 € est nécessaire en 2022 pour intégrer cette charge nouvelle. A noter qu'en année pleine le coût de cette mesure est estimé à 2,3 M€ ;
 - la hausse du taux horaire de base des indemnités versées aux SPV : le taux est revalorisé de 3,5 % à compter du 1^{er} octobre. Conjugué à un surcroît d'indemnités versées dans le cadre des colonnes de renfort « feux de forêt » (80.000 €), le coût de cette mesure est estimé à 255.000 € mais ne nécessite qu'un complément de crédits de 36.900 €.
- Un contexte économique de forte inflation des prix :
 - sur les carburants qui se combine à un accroissement sensible de l'activité opérationnelle : + 450.000 €. Pour mémoire, le budget primitif prévoyait une dépense de 1.160.000 € ;
 - sur l'eau : un réajustement des crédits à hauteur de 40.000 € (BP 2022 = 147.000 €) est nécessaire principalement en raison de la hausse des taxes ;
 - sur les pièces détachées des ARI¹ : on constate en moyenne une inflation entre 25 % et 50 % notamment sur les robinets, engendrant une insuffisance de crédits de 49.500 €.
- Un surcroît d'activité : les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique ont dû faire face à la fois à un surcroît d'activité sur le département (incendies et secours à personne) et à une participation renforcée aux colonnes de renforts « feux de forêt » au bénéfice des SDIS des Landes, de la Gironde et du Finistère.
 - l'activité SUAP² enregistre une hausse de 15 % par rapport à 2021 (données août 2022). Cette activité a des conséquences directes sur le budget des produits pharmaceutiques

¹ ARI : Appareil Respiratoire Isolant

² SUAP : Secours d'Urgence A la Personne

alors que certains de ces produits sont sujets à une forte inflation. Pour illustrer, le prix de la boîte de 200 gants jetables est passée de 4,62 € en 2020 à 14 € en 2022. Ainsi, il convient d'ajuster le budget des produits pharmaceutiques de 50.000 € ;

- de même, les consommations d'émulseur, mouillant et absorbant utilisés lors des interventions « incendie » ont été accrues cet été et entraînent un besoin en crédits supplémentaires de 20.000 € ;
- un réajustement est également nécessaire pour financer les dépenses d'alimentation sur interventions pour un montant de 25.400 €.
- Des dépenses nouvelles intervenues au cours de l'année 2022 :
 - l'intégration de deux logements de fonction pour 39.000 € ;
 - l'externalisation de la maintenance des BAES³ qui était précédemment réalisée en régie. L'ajustement des crédits sur les contrats de maintenance des bâtiments est consécutif à la hausse des tarifs pratiqués par les prestataires : + 36.000 € ;
 - les sinistres véhicules : + 62.400 € en raison d'un sinistre important sur le BEA⁴ du CIS Saint Nazaire ;
 - le reversement à la ville de Rezé des frais qu'elle a engagés dans le cadre de l'organisation conjointe du vaccinodrome à la Trocardière en janvier 2022 : + 22.000 € ;
 - le recrutement d'une FI de sapeurs-pompiers supplémentaire génère un coût sur l'habillement : + 9.000 € sur la section de fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 40.000 € sur la section d'investissement ;
 - dans le cadre des recrutements réalisés en externe, le SDIS a reçu de la part des précédents employeurs des demandes de remboursement des frais de formation pour un montant total de 95.000 €. Une partie de cette dépense a pu être compensée mais il apparaît nécessaire d'ajuster ce poste de dépenses de 33.000 € ;
 - le SDIS a recours pour les 4 derniers mois de l'année aux services de trois agents mis à disposition par le Centre de Gestion (+ 36.000 €) et a dû verser pour deux agents des allocations de retour à l'emploi pour 10.300 €.
- Les réalisations constatées sur la 1^{ère} partie de l'exercice 2022 nécessitent un réajustement des crédits suivants :
 - sur le gaz et l'électricité : sur la base des réalisations du 1^{er} semestre et dans l'hypothèse d'une consommation du 2^{ème} semestre équivalente à celle de 2021, il convient d'ajuster le budget de 200.000 €. Pour mémoire, le budget primitif 2022 s'élevait à 1.134.500 € ;
 - sur les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments : + 159.000 € dont 9.000 € sont destinés à l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux en régie ;
 - sur les dépenses de formation du chapitre 011 (charges courantes) : les taux de remplissage des stages se sont avérés plus élevés que ceux retenus lors de la préparation budgétaire (89 % constatés contre 80 % projetés). De plus, le SDIS de Loire-Atlantique s'est vu confié par la Zone de Défense Ouest l'organisation de la formation IBNB⁵ au bénéfice des autres SDIS. Cette formation fera l'objet d'une refacturation estimée à environ 30.000 €.

De plus, dans le cadre du rapport sur la constitution et l'ajustement des provisions (présenté lors de cette même séance du Conseil d'administration), il convient d'augmenter le budget des dotations aux provisions de 112.000 €.

A ces propositions s'ajoute une modification de la répartition des crédits entre les chapitres 011 et 65 pour 40.000 € afin de régler d'une part, le complément de maintenance du logiciel de l'alerte suite au report de la mise en production du système d'information opérationnel NEXSIS, et d'autre part, le paiement d'une prestation complémentaire à notre fournisseur d'accès internet et de réseau VPN afin d'accroître la qualité du réseau.

³ BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

⁴ BEA : Bras Elévateur Automatique

⁵ IBNB : Intervention à Bord des Navires et des Bateaux
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°2-2022

Cet accroissement des dépenses réelles est financé par un accroissement de 2.405.500 € (99 %) des recettes réelles.

- Face aux nouvelles mesures réglementaires pesant sur les charges de personnel du SDIS, dans un contexte d'inflation inédit, le Département va renforcer sa participation à la section de fonctionnement du SDIS (+ 1,5 M€).
- Dans le même temps, le SDIS a perçu des recettes nouvelles et ponctuelles telles que :
 - le remboursement par l'ARS⁶ des frais engagés pour l'organisation du vaccino-drôme à Rezé, ainsi que pour les différents centres de vaccination éphémères auxquels le SDIS a contribué : + 393.000 € ;
 - le remboursement des frais engagés dans le cadre des colonnes de renfort. Le remboursement auquel peut prétendre le SDIS est estimé à 170.000 € ;
 - la facturation des « sécurités spectacle » : le SDIS a mis en œuvre pour le festival Hellfest à Clisson un dispositif de sécurité renforcé. Le devis correspondant à cette prestation s'élève à 130.000 € ;
 - les remboursements de sinistres à la fois sur les véhicules et les bâtiments est de 203.000 € supérieur au budget primitif 2022.

De plus, le SDIS a bénéficié d'un don en nature de la part de la société Renault. La valeur de ce don étant plus élevée que prévue, il convient d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes nécessaires à la comptabilisation de ce don pour un montant total de 15.300 €.

Ces inscriptions en dépenses et en recettes conduisent à réduire le virement à la section d'investissement de 7.500 €.

Section d'investissement

Toujours dans le cadre du renforcement du concours du Département, celui-ci va accroître sa dotation d'équipement de 2,4 M€ afin d'éviter au SDIS de recourir à l'emprunt pour l'équilibre de sa section d'investissement. Cela permettra ainsi de réduire l'impact des frais financiers des exercices à venir et de ne pas alourdir la section de fonctionnement déjà en déséquilibre structurel.

S'agissant des dépenses d'équipement, il est proposé d'accroître leur volume net de 246.000 € ; cela concerne l'accroissement des crédits :

- destinés au renouvellement des EPI⁷ pour 300.000 € ;
- dédiés aux travaux d'entretien du patrimoine immobilier (+ 100.000 €) et de sécurisation de celui-ci (+ 96.000 €) ;
- nécessaires à la révision décennale du BEA du CIS Saint Nazaire.

En revanche, il est à noter la réduction des crédits pour les opérations de construction du groupement territorial Nord (- 250.000 €) et pour le reconditionnement des FPT « tuyaux en écheveau » (- 47.000 €).

Ces propositions se traduisent par des ajustements sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- ajustement du montant des autorisations de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Reconditionnement FPT tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	459.189	70.000	46.811
		- 47.000		- 47.000	
		529.000		23.000	
Décennale BEA	400-2022-1	240.000	0	120.000	150.000
		+ 77.000		+ 47.000	
		317.000		167.000	

⁶ ARS : Agence Régionale de Santé

⁷ EPI : Effet de Protection Individuelle

- ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.397	255.000 -250.000 5.000	3.201.603
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	120.290	820.000 +96.000 916.000	1.463.710
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	0	900.000 +100.000 1.000.000	3.500.000

Compte tenu de ces éléments, les propositions de la présente décision modificative conduisent à réduire l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 2.146.500 €.

Crédits d'ordre

Des crédits d'ordre intra-section d'investissement sont inscrits pour un montant de 150.000 € en dépenses et en recettes. Ils correspondent d'une part, aux opérations de régularisation des avances versées et d'autre part, à l'intégration aux comptes d'immobilisations des frais d'études et d'insertion.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°2-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-187 du 25 octobre 2022

Décision modificative n°2-2022 - autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuve l'ajustement du montant des autorisations de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Reconditionnement FPT tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	459.189	70.000	46.811
		- 47.000		-47.000	
		529.000		23.000	
Décennale BEA	400-2022-1	240.000	0	120.000	150.000
		+77.000		+47.000	
		317.000		167.000	

✓ Approuve l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.397	255.000	3.201.603
				-250.000	
				5.000	
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	120.290	820.000	1.463.710
				+96.000	
				916.000	
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	0	900.000	3.500.000
				+100.000	
				1.000.000	

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
<ul style="list-style-type: none"> - M. AMAILLAND à Mme SORIN - Mme BIGEARD à Mme GRELAUD - M. CADRO à M. CHOUBRAC - Mme FOUQUET à M. COROUGE - M. GRACIA à M. ROUSSEL - Mme MEIGNEN à M. BOLO - Mme PAHUN à M. ALEMANY 	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
014 88440017 - 20221025-D-2022-187-DE
Date de la transmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Décision modificative n°2-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 7.500 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 2.146.500 € ramenant celles-ci à 5.887.841 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume des dépenses réelles de 2,4 M€ dont 0,98 M€ sont liées à des mesures réglementaires, 0,64 M€ à la hausse des prix conjuguée à celle de l'activité opérationnelle, 0,25 M€ à des dépenses nouvelles, 0,42 M€ à des réajustements de crédits et 0,11 M€ à l'augmentation des dotations aux provisions.

- Des mesures réglementaires nouvelles en réponse à une inflation importante qui s'imposent au SDIS :
 - la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires de + 3, 5 % intervenue au 1^{er} juillet. Un complément de crédits de 900.000 € est nécessaire en 2022 pour intégrer cette charge nouvelle. A noter qu'en année pleine le coût de cette mesure est estimé à 2,3 M€ ;
 - la hausse du taux horaire de base des indemnités versées aux SPV : le taux est revalorisé de 3,5 % à compter du 1^{er} octobre. Conjugué à un surcroît d'indemnités versées dans le cadre des colonnes de renfort « feux de forêt » (80.000 €), le coût de cette mesure est estimé à 255.000 € mais ne nécessite qu'un complément de crédits de 36.900 €.
- Un contexte économique de forte inflation des prix :
 - sur les carburants qui se combine à un accroissement sensible de l'activité opérationnelle : + 450.000 €. Pour mémoire, le budget primitif prévoyait une dépense de 1.160.000 € ;
 - sur l'eau : un réajustement des crédits à hauteur de 40.000 € (BP 2022 = 147.000 €) est nécessaire principalement en raison de la hausse des taxes ;
 - sur les pièces détachées des ARI¹ : on constate en moyenne une inflation entre 25 % et 50 % notamment sur les robinets, engendrant une insuffisance de crédits de 49.500 €.
- Un surcroît d'activité : les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique ont dû faire face à la fois à un surcroît d'activité sur le département (incendies et secours à personne) et à une participation renforcée aux colonnes de renforts « feux de forêt » au bénéfice des SDIS des Landes, de la Gironde et du Finistère.
 - l'activité SUAP² enregistre une hausse de 15 % par rapport à 2021 (données août 2022). Cette activité a des conséquences directes sur le budget des produits pharmaceutiques

¹ ARI : Appareil Respiratoire Isolant

² SUAP : Secours d'Urgence A la Personne

alors que certains de ces produits sont sujets à une forte inflation. Pour illustrer, le prix de la boîte de 200 gants jetables est passée de 4,62 € en 2020 à 14 € en 2022. Ainsi, il convient d'ajuster le budget des produits pharmaceutiques de 50.000 € ;

- de même, les consommations d'émulseur, mouillant et absorbant utilisés lors des interventions « incendie » ont été accrues cet été et entraînent un besoin en crédits supplémentaires de 20.000 € ;
- un réajustement est également nécessaire pour financer les dépenses d'alimentation sur interventions pour un montant de 25.400 €.
- Des dépenses nouvelles intervenues au cours de l'année 2022 :
 - l'intégration de deux logements de fonction pour 39.000 € ;
 - l'externalisation de la maintenance des BAES³ qui était précédemment réalisée en régie. L'ajustement des crédits sur les contrats de maintenance des bâtiments est consécutif à la hausse des tarifs pratiqués par les prestataires : + 36.000 € ;
 - les sinistres véhicules : + 62.400 € en raison d'un sinistre important sur le BEA⁴ du CIS Saint Nazaire ;
 - le reversement à la ville de Rezé des frais qu'elle a engagés dans le cadre de l'organisation conjointe du vaccinodrome à la Trocardière en janvier 2022 : + 22.000 € ;
 - le recrutement d'une FI de sapeurs-pompiers supplémentaire génère un coût sur l'habillement : + 9.000 € sur la section de fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 40.000 € sur la section d'investissement ;
 - dans le cadre des recrutements réalisés en externe, le SDIS a reçu de la part des précédents employeurs des demandes de remboursement des frais de formation pour un montant total de 95.000 €. Une partie de cette dépense a pu être compensée mais il apparaît nécessaire d'ajuster ce poste de dépenses de 33.000 € ;
 - le SDIS a recours pour les 4 derniers mois de l'année aux services de trois agents mis à disposition par le Centre de Gestion (+ 36.000 €) et a dû verser pour deux agents des allocations de retour à l'emploi pour 10.300 €.
- Les réalisations constatées sur la 1^{ère} partie de l'exercice 2022 nécessitent un réajustement des crédits suivants :
 - sur le gaz et l'électricité : sur la base des réalisations du 1^{er} semestre et dans l'hypothèse d'une consommation du 2^{ème} semestre équivalente à celle de 2021, il convient d'ajuster le budget de 200.000 €. Pour mémoire, le budget primitif 2022 s'élevait à 1.134.500 € ;
 - sur les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments : + 159.000 € dont 9.000 € sont destinés à l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux en régie ;
 - sur les dépenses de formation du chapitre 011 (charges courantes) : les taux de remplissage des stages se sont avérés plus élevés que ceux retenus lors de la préparation budgétaire (89 % constatés contre 80 % projetés). De plus, le SDIS de Loire-Atlantique s'est vu confié par la Zone de Défense Ouest l'organisation de la formation IBNB⁵ au bénéfice des autres SDIS. Cette formation fera l'objet d'une refacturation estimée à environ 30.000 €.

De plus, dans le cadre du rapport sur la constitution et l'ajustement des provisions (présenté lors de cette même séance du Conseil d'administration), il convient d'augmenter le budget des dotations aux provisions de 112.000 €.

A ces propositions s'ajoute une modification de la répartition des crédits entre les chapitres 011 et 65 pour 40.000 € afin de régler d'une part, le complément de maintenance du logiciel de l'alerte suite au report de la mise en production du système d'information opérationnel NEXSIS, et d'autre part, le paiement d'une prestation complémentaire à notre fournisseur d'accès internet et de réseau VPN afin d'accroître la qualité du réseau.

³ BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

⁴ BEA : Bras Elevateur Automatique

⁵ IBNB : Intervention à Bord des Navires et des Bateaux
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°2-2022

Cet accroissement des dépenses réelles est financé par un accroissement de 2.405.500 € (99 %) des recettes réelles.

- Face aux nouvelles mesures réglementaires pesant sur les charges de personnel du SDIS, dans un contexte d'inflation inédit, le Département va renforcer sa participation à la section de fonctionnement du SDIS (+ 1,5 M€).
- Dans le même temps, le SDIS a perçu des recettes nouvelles et ponctuelles telles que :
 - le remboursement par l'ARS⁶ des frais engagés pour l'organisation du vaccinodrome à Rezé, ainsi que pour les différents centres de vaccination éphémères auxquels le SDIS a contribué : + 393.000 € ;
 - le remboursement des frais engagés dans le cadre des colonnes de renfort. Le remboursement auquel peut prétendre le SDIS est estimé à 170.000 € ;
 - la facturation des « sécurités spectacle » : le SDIS a mis en œuvre pour le festival Hellfest à Clisson un dispositif de sécurité renforcé. Le devis correspondant à cette prestation s'élève à 130.000 € ;
 - les remboursements de sinistres à la fois sur les véhicules et les bâtiments est de 203.000 € supérieur au budget primitif 2022.

De plus, le SDIS a bénéficié d'un don en nature de la part de la société Renault. La valeur de ce don étant plus élevée que prévue, il convient d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes nécessaires à la comptabilisation de ce don pour un montant total de 15.300 €.

Ces inscriptions en dépenses et en recettes conduisent à réduire le virement à la section d'investissement de 7.500 €.

Section d'investissement

Toujours dans le cadre du renforcement du concours du Département, celui-ci va accroître sa dotation d'équipement de 2,4 M€ afin d'éviter au SDIS de recourir à l'emprunt pour l'équilibre de sa section d'investissement. Cela permettra ainsi de réduire l'impact des frais financiers des exercices à venir et de ne pas alourdir la section de fonctionnement déjà en déséquilibre structurel.

S'agissant des dépenses d'équipement, il est proposé d'accroître leur volume net de 246.000 € ; cela concerne l'accroissement des crédits :

- destinés au renouvellement des EPI⁷ pour 300.000 € ;
- dédiés aux travaux d'entretien du patrimoine immobilier (+ 100.000 €) et de sécurisation de celui-ci (+ 96.000 €) ;
- nécessaires à la révision décennale du BEA du CIS Saint Nazaire.

En revanche, il est à noter la réduction des crédits pour les opérations de construction du groupement territorial Nord (- 250.000 €) et pour le reconditionnement des FPT « tuyaux en écheveau » (- 47.000 €).

Ces propositions se traduisent par des ajustements sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- ajustement du montant des autorisations de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Reconditionnement FPT tuyaux en échevaux	400-2015-2	576.000		70.000	
		- 47.000	459.189	-47.000	46.811
		529.000		23.000	
Décennale BEA	400-2022-1	240.000		120.000	
		+77.000	0	+47.000	150.000
		317.000		167.000	

⁶ ARS : Agence Régionale de Santé

⁷ EPI : Effet de Protection Individuelle

- ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.397	255.000 -250.000 5.000	3.201.603
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	120.290	820.000 +96.000 916.000	1.463.710
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	0	900.000 +100.000 1.000.000	3.500.000

Compte tenu de ces éléments, les propositions de la présente décision modificative conduisent à réduire l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 2.146.500 €.

Crédits d'ordre

Des crédits d'ordre intra-section d'investissement sont inscrits pour un montant de 150.000 € en dépenses et en recettes. Ils correspondent d'une part, aux opérations de régularisation des avances versées et d'autre part, à l'intégration aux comptes d'immobilisations des frais d'études et d'insertion.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°2-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-188 du 25 octobre 2022

Contribution du Département – Complément 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le rapport de présentation.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
<ul style="list-style-type: none"> - M. AMAILLAND à Mme SORIN - Mme BIGEARD à Mme GRELAUD - M. CADRO à M. CHOUBRAC - Mme FOUQUET à M. COROUGE - M. GRACIA à M. ROUSSEL - Mme MEIGNEN à M. BOLO - Mme PAHUN à M. ALEMANY 	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1.
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole.
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Contribution du Département – Complément 2022

Lors de sa séance du 1^{er} février 2022, le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2022. C'est à cette occasion et conformément à l'article L1424-35 du Code général des Collectivités Territoriales qu'a été approuvé le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année. Ce rapport a servi de socle à la détermination de la contribution du Département qui se décline de la manière suivante :

- Contribution du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS = 54,113 millions d'euros (M€) ;
- Dotation d'équipement = 3 M€.

Les évènements intervenus en 2022 - crise économique, crise énergétique et mesures salariales gouvernementales pour y répondre - ont profondément impacté l'équilibre du budget du SDIS, qui a vu ses dépenses réelles de fonctionnement s'alourdir creusant ainsi son déséquilibre structurel. À ces évènements exogènes, il faut noter une augmentation sensible de l'activité opérationnelle (incendies, secours d'urgence à la personne) tant sur le territoire de la Loire-Atlantique qu'en solidarité avec les autres départements par l'engagement de colonnes de renforts « feux de forêt » auprès des SDIS des Landes, de la Gironde, du Finistère, du Morbihan et du Maine-et-Loire.

Ainsi, le coût des mesures salariales telles que la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet et la revalorisation du taux horaire de base des indemnités versées au SPV au 1^{er} octobre est estimé à 1,4 M€ en 2022. En raison d'écart de réalisation sur la masse salariale, le complément de crédits nécessaire pour 2022 s'élève à 0,98 M€. Dans le même temps, certains postes de dépenses ont été particulièrement touchés par l'inflation (+ 0,5 M€) alors que le surcroît d'activité nécessite aussi un ajustement des crédits budgétaires.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'une décision modificative n°2-2022 (présentée à l'occasion de ce même conseil d'administration) proposant une augmentation de leur volume de 2,4 M€.

Durant l'exercice, des recettes nouvelles mais exceptionnelles ont été identifiées pour un montant de 0,834 M€. Il s'agit notamment du remboursement par l'Agence Régionale de Santé des frais engagés par le SDIS dans le cadre des campagnes de vaccination de la COVID-19 pour 0,4 M€ et de celui par la Zone de Défense des dépenses inhérentes aux colonnes de renfort (170.000 €).

L'accroissement des dépenses étant supérieur aux recettes nouvelles identifiées, le SDIS sollicite du Département un complément exceptionnel de crédits de 1,5 M€ en vue de financer la section de fonctionnement.

S'agissant de la section d'investissement, les prévisions de réalisation des dépenses d'équipement sont estimées à 16,5 M€ nécessitant un recours à l'emprunt de 2,4 M€. Dans un contexte où les taux d'intérêt affichent une hausse rapide, le SDIS souhaitant éviter la souscription d'un nouvel emprunt sollicite du Département un accroissement de sa dotation d'équipement de ce montant.

Pour l'année 2022, la participation du Département se décomposerait de la manière suivante :

- Contribution à la section de fonctionnement = 55,613 M€ avec une aide exceptionnelle de 1,5M€;
- Dotation d'équipement = 5,4 M€ finançant un tiers des dépenses d'équipement prévisionnelles.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver ce rapport.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-189 du 25 octobre 2022

Provisions – Constitution et ajustement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise les constitutions de provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau figurant au point 1, et représentant un montant total de 93.386 € ;
- ✓ Autorise la revalorisation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 17.845,79 € la portant à 68.844,99 €.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 octobre 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	11 octobre 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	17
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. AMAILLAND à Mme SORIN	
- Mme BIGEARD à Mme GRELAUD	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- Mme FOUQUET à M. COROUGE	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	
- Mme PAHUN à M. ALEMANY	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. LERAT Yvon, Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ; suppléant de M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Provisions – Constitution et ajustement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M61.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la constitution de provisions nouvelles ainsi que la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux

Depuis la dernière décision de constitution et d'ajustement de provisions, le SDIS est engagé dans 15 nouveaux contentieux, dont les risques financiers sont répertoriés dans le tableau suivant et pour lesquels il convient de constituer des provisions :

Partie adverse	Risque financier estimé
Dossier n° 2204699-7	3.000 €
Dossier n°2203123-7	7.403 €
Dossier n°2203126-7	7.403 €
Dossier n°2203167-7	5.257 €
Dossier n°2203144-7	7.403 €
Dossier n°2203164-7	5.842 €
Dossier n°2203121-7	7.403 €
Dossier n°2203143-7	5.257 €
Dossier n°2203142-7	7.403 €
Dossier n°2203168-7	7.403 €
Dossier n°2203141-7	7.403 €
Dossier n°2203129-7	7.403 €
Dossier n°2203128-7	7.403 €
Dossier n°2203127-7	7.403 €
TOTAL	93.386 €

2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Sur la base de l'état des recettes en cours de recouvrement et identifiées à risque par la Paierie Départementale, il est proposé de revaloriser la provision globale précédemment fixée à 50.999,20 € et de porter son montant à 68.844,99 €.

Les recettes non encaissées et jugées à risque pour non recouvrement concernent les domaines suivants :

- Jugements : 50.636,59 €
- Non restitution de barillets : 500,00 €
- Indus indemnités SPV et prestations sociales : 3.465,00 €
- Prestations diverses : 14.243,40 €

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions au 31 décembre 2022 est en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	408.056,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	68.844,99 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
TOTAL	610.400,99 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser les constitutions de provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau figurant au point 1, et représentant un montant total de 93.386 € ;
- Autoriser la revalorisation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 17.845,79 € la portant à 68.844,99 €.



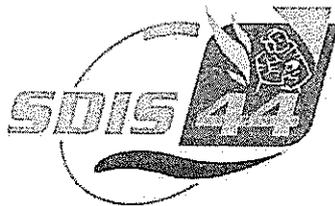
**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2022-59	21/10/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 15/11/22 - SECURITAS	1
A-2022-60	21/10/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 3 du 18/11/22 - CT FORMATION	2
A-2022-61	21/10/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 18/11/22 - ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS	3
A-2022-62	21/10/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/22 - CT FORMATION	4

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2022-59 SDIS44**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20221021-A-2022-59-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Jury d'examen SSIAP 1 du 15/11/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Bruno PEHU, Chef du service de sécurité des établissements de soins gériatriques du CHU de NANTES

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 15 novembre 2022 à 8h00 au CHU ST JACQUES à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 21 OCT. 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2022-60 SDIS44**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20221021-A-2022-60-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Jury d'examen SSIAP 3 du 18/11/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 3, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Olivier L'HARIDON, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.*
- Monsieur Christophe CAZORLA, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 novembre 2022 à 8h00, dans les locaux de CT FORMATION.

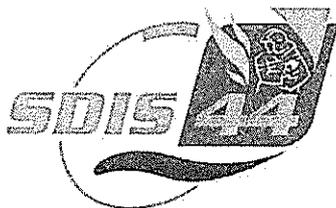
ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 1 OCT. 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2022-61 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/11/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 novembre 2022 à 8h00 à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

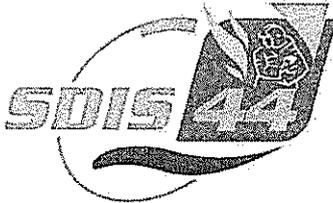
ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 21 OCT. 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Groupement Prévention
A 2022-62 SDIS44**

Jury d'examen SSIAP 1 du 25/11/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 novembre 2022 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 21 OCT. 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET